

A.T.M.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 1 ALLEE DES SEIGLES
13127 VITROLLES

494 914 757 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 15 novembre,
Au siège social,

Le soussigné Monsieur Jérémie PRUNET, gérant de la Société A.T.M., société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance,

Décide :

- de transférer le siège social du 1 Allée des Seigles, 13127 VITROLLES au 15 Allée des Coustelins, Lotissement la Grande Bastide, 04700 ORAISON à compter de ce jour,
- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

*15 Allée des Coustelins
Lotissement la Grande Bastide
04700 ORAISON."*

-----Le reste de l'article demeure inchangé-----

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Jérémie PRUNET
Gérant associé unique

Signé par Jérémie PRUNET
Le 17 nov. 2025

Signed with
Universign doc_9lk8
tx_k8bzBAykD9vM